



□

REGLEMENT INTERIEUR DE CCI 2017

1. Article 1 : Corps électoral et éligibilité

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation le jour de l'assemblée générale sont électeurs et éligibles.

2. Article 2 : Cotisation et Abonnement

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations et de l'abonnement à la revue.

3. Article 3 : Egalité de voix pour l'élection des administrateurs

Lors de l'élection des administrateurs au Conseil d'Administration, en cas d'égalité de voix, le plus jeune des candidats ayant obtenu le même nombre de voix sera élu.

4. Article 4 : Président d'honneur

Le fondateur et premier président de l'association Philippe Roche est membre d'honneur du Conseil d'Administration. Il ne dispose pas de droit de vote. Il donne son avis à titre consultatif.

5. Article 5 : Communication

Pour informer et favoriser les échanges sur le voyage à vélo, l'association dispose d'une revue publiée quatre fois par an, d'un site internet ouvert à tous, d'un Forum réservé aux adhérents. L'association publie le Manuel du Voyage à Vélo, et organise annuellement le Festival International du Voyage à Vélo.

6. Article 6 : Diffusion de la lettre aux adhérents

Plusieurs fois par an le Conseil d'Administration envoie, soit par internet, soit par courrier, une lettre aux adhérents qui les informe de la vie de l'association en général et des décisions du Conseil d'Administration en particulier.

7. Article 7 : Diffusion du compte rendu de l'AG

Le compte rendu de l'assemblée générale est publié dans la lettre aux adhérents qui suit cette réunion.

8. Article 8 : Voyages itinérants

Tout adhérent de l'association peut proposer des voyages itinérants à vélo en autonomie, sur des durées pouvant aller du week-end à la quinzaine, voire au-delà, dans le respect des préconisations figurant dans le document annexé intitulé : « Fonctionnement des Quinzaines et autres sorties proposées par un adhérent CCI »

CYCLO CAMPING INTERNATIONAL



9. Article 9 : Adhésion des bénévoles

CCI bénéficie d'un volant de bénévoles conséquent tout au long de l'année, et en particulier au moment du Festival. Afin d'être en règle avec les dispositions sur le travail dissimulé, et sur la couverture de ces bénévoles, il est stipulé, que seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront être bénévoles, à quelque niveau que ce soit.

10. Article 10 : Défraiement de bénévoles permanents pour l'AG

Les activités récurrentes de CCI que sont :

- Le Festival
- La Revue
- L'expédition de la Revue
- Le MVV
- La vie du siège parisien
- L'informatique

mobilisent un certain nombre de bénévoles permanents, susceptibles d'intervenir lors de l'Assemblée Générale. Ces adhérents dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration seront remboursés des frais de participation aux Assemblées Générales.

11. Article 11 : Frais engagés par les administrateurs ou les bénévoles

Les modalités de remboursement des frais engagés par les administrateurs ou les bénévoles sont décrites dans le document intitulé Annexe II « Modalités remboursement des frais engagés par les Membres du Conseil d'Administration et bénévoles ».

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2017

- **Annexe I :** Fonctionnement des Quinzaines et autres sorties proposées par un adhérent CCI
- **Annexe II :** Modalités remboursement des frais engagés -Membres du Conseil d'Administration et bénévoles

ANNEXE I - Fonctionnement des Quinzaines et autres sorties proposées par un adhérent CCI

Tout adhérent CCI peut proposer des voyages itinérants en autonomie, sur des durées variables, que nous nommerons ici « Quinzaine », en ligne ou en boucle.

Les étapes sont de longueurs variables, en fonction du relief, mais compatibles avec des contraintes de voyage en autonomie. Les différentes étapes et les points de chute prévisionnels (campings, aire naturelle...) sont communiqués à l'avance sur l'ensemble des supports CCI (Forum, à l'initiative de l'adhérent proposant le circuit, permettant ainsi à chacun des membres de CCI de se déterminer en fonction de ses disponibilités, et des possibilités d'accès pour rallier la quinzaine.

La limitation du nombre de participants est laissée à la libre appréciation de chaque organisateur en fonction de ses contraintes.

La participation est libre, et, si on n'évoque pas, à proprement parler, de notion d'inscription et de réservation, la bienséance (et la prévoyance, en cas de places limitées) voudrait que chaque participant prévienne l'organisateur de ses intentions, ne serait-ce que pour recevoir toute information liée à la quinzaine ainsi que le Vade-Mecum adressé à chaque participant.

Les quinzaines ne constituent en rien des voyages organisés, l'organisateur ne faisant que proposer un cadre général, avec les grandes lignes de circuits possibles ; seules les étapes sont arrêtées ; même le lieu d'hébergement peut être variable, selon chaque organisateur.

Aussi, il est demandé à chaque participant d'être en capacité de gérer seul ses itinéraires, ses problèmes mécaniques...en complément de la solidarité éventuelle des autres participants, pour peu que l'on roule en groupe à ce moment-là.

Il est demandé à l'organisateur de veiller au respect des règles suivantes :

- Chaque participant doit être adhérent de CCI, pour des raisons d'assurance.
- De s'assurer que chaque adhérent a bien reçu, après s'être signalé, le document (Vade-Mecum) rappelant les grands principes d'une quinzaine et les règles qui s'y rapportent.
- Chacun s'engage à voyager en autonomie complète, sans véhicule accompagnateur de quelque nature que ce soit ; les éventuelles dérogations à ce principe de base se feront, au regard de circonstances particulières, sous la seule autorité de l'organisateur, à la double condition qu'il en ait été saisi avant le départ de la quinzaine, et de l'information préalable du groupe.
- Sur la route, en cas de groupe supérieur à 20 cyclistes, l'organisateur, veillera à scinder le groupe, afin de ne pas dépasser ce nombre (code de la route).

Sauf décision contraire de l'organisateur motivée par la nature du parcours, l'usage de vélos à assistance électrique est accepté, sous réserve que l'utilisateur VAE conserve un comportement en adéquation avec le fonctionnement et les contraintes du groupe. L'utilisateur VAE doit faire son affaire des recharges des batteries, sans pénaliser le groupe à quelque niveau que ce soit.

Le Conseil d'Administration élabore les deux documents suivants :

- Un document d'aide et de rappels de ces principes à tout organisateur
- Un document mis à disposition de chaque organisateur pour remise à chaque participant lui précisant les principes des quinzaines, et les règles aidant à leur bon déroulement

*

ANNEXE II

Modalités remboursement des frais engagés **Membres du Conseil d'Administration et bénévoles**

L'association rembourse aux administrateurs et bénévoles des frais qu'ils ont personnellement engagés à la condition que ces frais correspondent à des dépenses :

- réelles ;
- justifiées ;
- engagées pour les besoins de l'activité associative.

Chacun établira autant que de besoin une demande de remboursement de frais, selon un modèle fourni, accompagnée des originaux des justificatifs des dépenses engagées.

Nature des dépenses remboursées

- Billets de trains (2^{ème} classe)
- Indemnités kilométriques (voir ci-dessous)
- Fournitures pour les besoins de l'association
- Prestations facturées par un tiers, et engagées pour les besoins de l'association

Sauf autorisation expresse du Conseil d'Administration pour répondre à un cas particulier, les frais d'hébergement et de repas sont exclus.

Cas particulier des indemnités kilométriques

D'une manière générale, tant pour des raisons économiques qu'environnementales, le train sera privilégié. Cependant le choix du moyen de transport le plus pertinent, compte-tenu de critères d'accessibilité, de simplicité ..., incombe à chacun, et le CA n'a pas à intervenir dans cet arbitrage, et devra laisser son libre-arbitre à chaque administrateur. Si toutefois, le trésorier pense déceler une dérive qui lui semble anormale, il en alertera le/la Président(e) et le/la Vice-Président(e).

Les remboursements kilométriques se feront sur la base du barème de l'administration fiscale publié annuellement, en fonction de la puissance du véhicule. L'indemnisation retenue se fera en application de la dernière tranche de ce barème, correspondant à des kilométrages supérieurs à 20 000 km.

Barème kilométrique 2016 publié par l'administration fiscale le 15 février 2016 :

<u>Puissance fiscale</u>	<u>au-delà de 20 000 km</u>
3 cv et moins	d x 0,286 €
4 cv	d x 0,332 €
5 cv	d x 0,364 €
6 cv	d x 0,382 €
7 cv et plus	d x 0,401 €

(d = distance)

*